

APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Présentation

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de covid-19, qui outre des conséquences sanitaires, a eu des répercussions sociales et économiques d'ampleur dans les territoires. Or, les associations jouent un rôle essentiel dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en entreprenant des projets et des actions soutenues par les pouvoirs publics. C'est pourquoi l'Etat et la Ville renouvellent avec encore plus de conviction leur engagement conjoint à soutenir les associations impliquées dans ces quartiers, afin que le lien social qu'elles tissent avec les habitants se pérennise et permette une amélioration de leur qualité de vie – quel qu'en soit le champ (éducation, emploi, santé, culture etc.)

Cadre de référence de la Politique de la Ville, le contrat de ville parisien, adopté en 2015, a bénéficié d'une évaluation à mi-parcours qui avait conduit à regrouper, reformuler et enrichir ses objectifs autour de trois piliers : Grandir, Travailler et Habiter. Prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat de ville parisien fait d'ores et déjà l'objet d'une évaluation « finale » dont le but est d'évaluer le respect des engagements des signataires ainsi que l'impact de ceux-ci pour les habitants des quartiers. Cette évaluation finale se poursuivra au cours de la dernière année de vie du contrat. La géographie prioritaire des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, entrée en vigueur en 2015 également, demeure la même : au-delà des quartiers prioritaires coexistent les quartiers dits de "veille active" qui doivent bénéficier, de la part de l'Etat et de la Ville, d'une mobilisation accrue du droit commun, de l'ingénierie de la politique de la ville et de certains dispositifs spécifiques. Ils demeurent éligibles à l'ensemble des dispositifs de la Ville de Paris afin de conforter les actions engagées et accompagner au mieux les initiatives des habitants.

Chaque action proposée veillera ainsi à s'inscrire dans le cadre des axes stratégiques du contrat de ville et à répondre, suivant les territoires concernés, aux enjeux spécifiques des projets de territoire réactualisés.

Dans le contexte actuel de crise du covid-19, l'Etat réaffirme que les deux piliers centraux du contrat de ville que sont l'éducation et l'emploi demeurent prioritaires. A ce titre, le plan insertion jeunesse est étendu en 2021 à la totalité des quartiers prioritaires et une attention particulière sera portée aux actions qui contribuent à sa mise en oeuvre. Les actions d'accompagnement à la scolarité, programmées en année scolaire, continuent quant à elles à être intégrées à l'appel à projets « Politique de la Ville » : en effet, ces actions interviennent pleinement dans le cadre de la continuité éducative, qui demeure une priorité conjointe de la Ville et de l'Etat, qu'elles contribuent à renforcer.

Par ailleurs, la priorité transversale de l'égalité femmes-hommes demeure un critère d'éligibilité commun à l'ensemble des projets (une fiche spécifique est ainsi obligatoire lors du dépôt du dossier de demande de subvention). Enfin, une priorité sera donnée aux actions favorisant la participation de tous à la vie de la cité et la mixité des publics, celles prenant en compte les enjeux de promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines, celles en direction des publics les plus fragiles, ainsi que celles privilégiant le travail en réseau et la complémentarité des projets.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

<p>Quartiers concernés</p>	<p>Le décret n° 2014 – 1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires et délimite leurs périmètres. Ils sont consultables sur les sites www.ville.gouv.fr et www.geoportail.gouv.fr.</p> <p style="text-align: center;">Liste des quartiers prioritaires</p> <table border="1" data-bbox="368 331 1481 714"> <tr> <td>Bédier - Boutroux (13^e)</td> <td>Goutte d'Or (18^e)</td> </tr> <tr> <td>Villa d'Este (13^e)</td> <td>Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18^e, 19^e)</td> </tr> <tr> <td>Kellermann - Paul Bourget (13^e)</td> <td>Stalingrad Riquet (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Jeanne d'Arc - Clisson (13^e)</td> <td>Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Oudiné - Chevaleret (13^e)</td> <td>Chaufourniers (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Didot - Porte de Vanves (14^e)</td> <td>Danube - Solidarité - Marseillaise (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17^e)</td> <td>Algérie (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Blémont (18^e)</td> <td>Compans - Pelleport (19^e, 20^e)</td> </tr> <tr> <td>Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18^e, 19^e)</td> <td>Les Portes du Vingtième (20^e)</td> </tr> <tr> <td>La Chapelle - Evangile (18^e)</td> <td>Grand Belleville (10^e, 11^e, 20^e)</td> </tr> </table> <p>Quartiers dits « de veille active » : tous les périmètres de l'ancien Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ne relevant plus des quartiers prioritaires du nouveau contrat de ville ainsi que les quartiers inscrits en veille dans le précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale (voir carte jointe).</p>		Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)	Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)	Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)	Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)	Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)	Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)	Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)	Blémont (18 ^e)	Compans - Pelleport (19 ^e , 20 ^e)	Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e , 19 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)	La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)
	Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)																				
Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)																					
Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)																					
Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)																					
Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)																					
Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)																					
Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)																					
Blémont (18 ^e)	Compans - Pelleport (19 ^e , 20 ^e)																					
Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e , 19 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)																					
La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)																					
<p>Public</p>	<p style="text-align: center;">Etat</p> <p>L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement les habitants des quartiers prioritaires listés ci-dessus en ciblant les publics les plus en difficulté.</p>	<p style="text-align: center;">Ville de Paris</p> <p>Les habitants des quartiers populaires (quartiers prioritaires + quartiers de veille active) doivent être les bénéficiaires des actions proposées.</p>																				
	<p>Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s), qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre et l'âge des habitants des quartiers prioritaires et le cas échéant ceux des quartiers de veille active visés par l'action. De plus, pour les projets déposés auprès de l'Etat, une fiche « égalité femmes-hommes » est à renseigner impérativement (cette fiche vise à évaluer la prise en compte de cette priorité dans le projet – de sa conception à sa mise en œuvre).</p>																					
<p>Thématiques prioritaires</p>	<p>Les projets doivent répondre aux objectifs des trois piliers du contrat de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grandir : favoriser la réussite scolaire et éducative ; accompagner les parents dans leur rôle éducatif et dans les relations avec l'école ; favoriser l'insertion sociale et l'autonomie des jeunes ; favoriser l'accompagnement à la scolarité. - Travailler : favoriser l'accès à l'emploi et sécuriser les parcours ; favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ; agir pour le développement économique local. - Habiter : favoriser l'accès et le maintien dans le logement ainsi que la mobilité choisie des ménages ; faire des espaces collectifs des espaces communs ; accompagner les transformations urbaines et mieux insérer les quartiers dans la ville. <p>La thématique de la santé qui peut concerner chacun de ces trois piliers, est considérée comme une priorité transversale.</p> <p>Plus largement, les projets devront également prendre en compte des questions transversales telles que la lutte contre les discriminations, le lien social et l'accès aux droits comme levier de citoyenneté. Ils devront enfin promouvoir l'implication des publics visés dans la définition, l'élaboration des modalités de mise en œuvre et dans leur évaluation.</p>																					

Critères d'éligibilité

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- la prise en compte des priorités du territoire, des besoins des habitants et leur participation, le cas échéant, à la définition et à la mise en œuvre de l'action (par l'intermédiaire des conseils citoyens par exemple) ;
- les conditions pratiques permettant aux publics visés de pouvoir effectivement bénéficier des actions (lieux, horaires, notamment en soirée et le week-end) ;
- l'impact en faveur du désenclavement du quartier et la capacité du porteur à aller vers les publics les plus isolés et en difficulté ;
- la qualité et l'importance du partenariat, l'articulation avec le droit commun (politiques publiques des différents services de l'Etat ou des collectivités territoriales) et les ressources et instances locales ;
- la prise en compte de l'égalité femmes-hommes de la conception du projet à sa mise en œuvre ;
- la prise en compte des enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines ;
- la définition d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation de l'action mise en œuvre ;

Procédure

Pour un même projet, l'Etat et la Ville de Paris peuvent être conjointement sollicités (faire apparaître impérativement les demandes Etat et/ou Ville dans le budget sur les lignes correspondantes). Si vous ne sollicitez que la Ville, vous pouvez dès à présent déposer votre dossier sur la plateforme Paris Asso.

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans **la fiche « Modalités de dépôt de vos demandes de subvention » jointe à cet appel à projets.**

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Évaluation, bilan et communication

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire (saisie en ligne sur le site de l'ANCT et/ou dépôt du bilan sur Paris Asso en fonction des financements Ville et/ou Etat reçus). Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Le dépôt d'une demande de subvention pour l'année 2022 doit être obligatoirement accompagné du bilan qualitatif et financier (dossier cerfa) des projets menés en 2020 et 2021 (spécifiant les ajustements éventuels liés au contexte sanitaire exceptionnel), sous peine d'être refusée lors de son examen.

Le financement d'une action renouvelée ne pourra intervenir qu'après réception du bilan de l'année précédente. Les associations sont invitées à présenter ces bilans également sous forme de restitution.

Conformément au contrat de Ville 2015-2022, une fois par an, la Ville et l'Etat présenteront aux conseils citoyens un bilan des actions engagées localement, au sein des quartiers, grâce aux financements de la Politique de la Ville, et notamment via l'appel à projets. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle de la part des services instructeurs.

En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la Ville de Paris et/ou de l'Etat à votre projet.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 octobre 2021

Pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles, merci de contacter :

Equipes de développement local (EDL)
Quartiers du 10^e arrondissement 01 42 46 40 50 Cheffe de projet : Mathie Espargilière mathie.espargiliere@paris.fr
Quartier Fontaine-au-Roi (11^e) 01 47 00 66 03
Quartiers du 13^e arrondissement 01 45 84 02 64 Chef de projet : Michael Richard michael.richard@paris.fr
Quartier Porte de Vanves / Didot (14^e) 01 43 95 66 11 Chef de projet par interim : Marc Coelho
Quartier de la Porte de Clichy / Porte Pouchet / Porte de Saint-Ouen (17^e) 01 42 63 35 24 Cheffe de projet : Salima Harbi
Quartiers du 18^e arrondissement Cheffe de projet : Leila Le Boucher Bouache leila.leboucherbouache@paris.fr <i>Faubourgs</i> 01 71 28 20 46 Chef de projet adjointe Juliette Busquet <i>Portes</i> 01 42 05 10 11 01 71 28 76 59 Chef de projet adjoint : Sébastien Mordacq sebastien.mordacq@paris.fr
Quartiers du 19^e arrondissement 01 40 38 36 04 Cheffe de projet : Virginie Belin virginie.belin@paris.fr
Quartier Belleville - Amandiers – Pelleport (20^e) 01 40 33 15 88 Chef de projet : Edouard Razzano edouard.razzano@paris.fr
Quartiers des Portes du 20^e 01 84 82 19 11

Délégués du préfet
Thématique(s) : <ul style="list-style-type: none">- Droits des femmes et égalité femmes/hommes- Sport Yasmina BOUHAFS CHICOTOT 01 82 52 43 54 / 06 77 02 21 28 Yasmina.bouhafs-chicotot@paris.gouv.fr
11^e-20^e : Grand Belleville
Thématique(s) : <ul style="list-style-type: none">- Conseils citoyens- Accès aux droits- Culture Victor VERCRUYSSSE 06 49 24 49 95 victor.vercruysse@paris.gouv.fr
13^e : Bédier – Boutroux, Jeanne d'Arc – Clisson, Kellermann – Paul Bourget, Oudiné – Chevaleret, Villa d'Este
14^e : Didot – Porte de Vanves
Thématique(s) : <ul style="list-style-type: none">- Education- Jeunesse- Parentalité Mathilde SOILLEUX 01 82 52 43 52 / 06 82 96 07 43 mathilde.soilleux@paris.gouv.fr
17^e : Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet
18^e : Porte Montmartre – Porte des Poissonniers – Moskova, Blémont, Porte de la Chapelle – Charles Hermite, La Chapelle Evangile
Thématique(s) : <ul style="list-style-type: none">- Laïcité-Valeurs de la République- Prévention de la délinquance/radicalisation Lucie DERUDET (à compter du 01/10/2021) 01 82 52 43 55 Lucie.derudet@paris.gouv.fr
10^e Grand Belleville
18^e : Goutte d'Or
Thématique(s) : <ul style="list-style-type: none">- Santé Hélène PHAM VAN 01 82 52 43 53 / 06 31 93 64 79 helene.pham-van@paris.gouv.fr
19^e : Stalingrad Riquet, Michelet -Alphonse Karr-rue de Nantes / Chaufourniers/Compans Pelleport
Thématique(s) : <ul style="list-style-type: none">- Logement / Cadre de vie Hassane AKKA 01 82 52 43 58 / 06 46 14 02 85 hassane.akka@paris.gouv.fr
19^e : Danube – Solidarité – Marseillaise, Algérie
20^e : Les Portes du Vingtième